



N° 2585

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 13 octobre 2005.

PROPOSITION DE LOI

*relative au Conseil supérieur
de la fonction publique territoriale,*

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du Règlement.)

PRÉSENTÉE

PAR MM. BERNARD DEROSIER, JEAN-MARC AYRAULT, Mmes PATRICIA ADAM, SYLVIE ANDRIEUX, MM. JEAN-MARIE AUBRON, GERARD BAPT, CLAUDE BARTOLONE, JACQUES BASCOU, JEAN-CLAUDE BATEUX, JEAN-CLAUDE BEAUCHAUD, JEAN-PIERRE BLAZY, PATRICK BLOCHE, JEAN-CLAUDE BOIS, DANIEL BOISSERIE, AUGUSTIN BONREPAUX, PIERRE BOURGUIGNON, Mme DANIELLE BOUSQUET, MM. THIERRY CARCENAC, JEAN-PAUL CHANTEGUET, MICHEL CHARZAT, ALAIN CLAEYS, GILLES COCQUEMPOT, Mmes CLAUDE DARCIAUX, MARTINE DAVID, MM. MARCEL DEHOUX, MICHEL DELEBARRE, MICHEL DESTOT, FRANÇOIS DOSÉ, JULIEN DRAY, PIERRE DUCOUT, JEAN-PIERRE DUFAU, WILLIAM DUMAS, JEAN-LOUIS DUMONT, JEAN-PAUL DUPRÉ, Mme ODETTE DURIEZ, MM. CLAUDE EVIN, JACQUES FLOCH, Mmes GENEVIEVE GAILLARD, NATHALIE GAUTIER, CATHERINE GÉNISSON, MM. JOËL GIRAUD, ALAIN GOURIOU, DAVID HABIB, Mmes DANIELE HOFFMAN-RISPAL, FRANÇOISE IMBERT, MM. ERIC JALTON, SERGE JANQUIN, JEAN-PIERRE KUCHEIDA, Mme CONCHITA LACUEY, MM. JEROME LAMBERT, JEAN LAUNAY, JEAN-YVES LE BOUILLONNEC, Mme MARYLISE LEBRANCHU, MM. JEAN-YVES LE DÉAUT, MICHEL LEFAIT, JEAN LE GARREC, PATRICK LEMASLE, GUY LENGAGNE, BRUNO LE ROUX, JEAN-CLAUDE

LEROY, MICHEL LIEBGOTT, Mme MARTINE LIGNÈRES-CASSOU, MM. VICTORIN LUREL, BERNARD MADRELLE, PHILIPPE MARTIN, CHRISTOPHE MASSE, DIDIER MIGAUD, Mme HELENE MIGNON, MM. HENRI NAYROU, ALAIN NÉRI, Mme MARIE-RENEE OGET, M. JEAN-CLAUDE PEREZ, Mme MARIE-FRANÇOISE PÉROL-DUMONT, M. PAUL QUILÈS, Mme CHANTAL ROBIN-RODRIGO, MM. ALAIN RODET, RENE ROUQUET, PATRICK ROY, Mme ODILE SAUGUES, MM. PASCAL TERRASSE, PHILIPPE TOURTELIER, DANIEL VAILLANT, MANUEL VALLS, MICHEL VERGNIER, ALAIN VIDALIES

et les membres du groupe socialiste ⁽¹⁾ et apparentés ⁽²⁾

Députés.

⁽¹⁾ *Ce groupe est composé de :* Mmes Patricia Adam, Sylvie Andrieux, MM. Jean-Marie Aubron, Jean-Marc Ayrault, Jean-Paul Bacquet, Jean-Pierre Balligand, Gérard Bapt, Claude Bartolone, Jacques Bascou, Christian Bataille, Jean-Claude Bateux, Jean-Claude Beauchaud, Eric Besson, Jean-Louis Bianco, Jean-Pierre Blazy, Serge Blisko, Patrick Bloche, Jean-Claude Bois, Daniel Boisserie, Maxime Bono, Augustin Bonrepaux, Jean-Michel Boucheron, Pierre Bourguignon, Mme Danielle Bousquet, MM. François Brottes, Jean-Christophe Cambadélis, Thierry Carcenac, Christophe Caresche, Mme Martine Carrillon-Couvreur, MM. Laurent Cathala, Jean-Paul Chanteguet, Michel Charzat, Alain Claeys, Mme Marie-Françoise Clergeau, MM. Gilles Cocquempot, Pierre Cohen, Mme Claude Darciaux, M. Michel Dasseux, Mme Martine David, MM. Marcel Dehoux, Michel Delebarre, Jean Delobel, Bernard Derosier, Michel Destot, Marc Dolez, François Dosé, René Dosière, Julien Dray, Tony Dreyfus, Pierre Ducoat, Jean-Pierre Dufau, William Dumas, Jean-Louis Dumont, Jean-Paul Dupré, Yves Durand, Mme Odette Duriez, MM. Henri Emmanuelli, Claude Evin, Laurent Fabius, Albert Facon, Jacques Floch, Pierre Forgues, Michel Françaix, Mme Geneviève Gaillard, M. Jean Gaubert, Mmes Nathalie Gautier, Catherine Génisson, MM. Jean Glavany, Gaëtan Gorce, Alain Gouriou, Mmes Elisabeth Guigou, Paulette Guinchard, M. David Habib, Mme Danièle Hoffman-Rispal, MM. François Hollande, Jean-Louis Idiart, Mme Françoise Imbert, MM. Eric Jalton, Serge Janquin, Armand Jung, Jean-Pierre Kucheida, Mme Conchita Lacuey, MM. Jérôme Lambert, François Lamy, Jack Lang, Jean Launay, Jean-Yves Le Bouillonnet, Mme Marylise Lebranchu, MM. Gilbert Le Bris, Jean-Yves Le Déaut, Jean-Yves Le Drian, Michel Lefait, Jean Le Garrec, Jean-Marie Le Guen, Patrick Lemasle, Guy Lengagne, Mme Annick Lepetit, MM. Bruno Le Roux, Jean-Claude Leroy, Michel Liebgott, Mme Martine Lignières-Cassou, MM. François Loncle, Victorin Lurel, Bernard Madrelle, Louis-Joseph Manscour, Philippe Martin (*Gers*), Christophe Masse, Didier Mathus, Kléber Mesquida, Jean Michel, Didier Migaud, Mme Hélène Mignon, MM. Arnaud Montebourg, Henri Nayrou, Alain Néri, Mme Marie-Renée Oget, MM. Michel Pajon, Christian Paul, Christophe Payet, Germinal Peïro, Jean-Claude Perez, Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont, MM. Jean-Jack Queyranne, Paul Quilès, Alain Rodet, Bernard Roman, René Rouquet, Patrick Roy, Mme Ségolène Royal, M. Michel Sainte-Marie, Mme Odile Saugues, MM. Henri Sicre, Dominique Strauss-Kahn, Pascal Terrasse, Philippe Tourtelier, Daniel Vaillant, André Vallini, Manuel Valls, Michel Vergnier, Alain Vidalies, Jean-Claude Viollet, Philippe Vuilque.

⁽²⁾ MM. Jean-Pierre Defontaine, Paul Giacobbi, Joël Giraud, François Huwart, Simon Renucci, Mme Chantal Robin-Rodrigo, M. Roger-Gérard Schwartzenberg, Mme Christiane Taubira.

EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Créé par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, instance nationale et paritaire, est devenu, auprès du Gouvernement, un lieu essentiel d'étude sur la fonction publique territoriale ainsi que sur la situation des fonctionnaires territoriaux.

Selon l'article 9 de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale est saisi pour avis des projets de loi relatifs à la fonction publique territoriale.

Pourtant, en vertu de l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement peut être autorisé à prendre par ordonnances des mesures qui relèvent du domaine de la loi.

Aussi, il paraît nécessaire, pour permettre au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale d'exercer pleinement sa mission correspondante aux dispositions relatives à la fonction publique territoriale, de rendre sa saisine également obligatoire pour les ordonnances prises sur habilitation législative et comportant des mesures relatives à la fonction publique territoriale et aux fonctionnaires territoriaux.

PROPOSITION DE LOI

Article unique

Le premier alinéa de l'article 9 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est complété par les mots : « , ainsi que sur les ordonnances prises sur habilitation législative en application de l'article 38 de la Constitution et comportant des mesures relatives à la fonction publique territoriale et aux fonctionnaires territoriaux ».

Composé et imprimé pour l'Assemblée nationale par JOUVE
11, bd de Sébastopol, 75001 PARIS

Prix de vente : 0,75 €
ISBN : 2-11-119429-8
ISSN : 1240 – 8468

En vente à la Boutique de l'Assemblée nationale
4, rue Aristide Briand - 75007 Paris - Tél : 01 40 63 61 21

N° 2585 – Proposition de loi relative au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale
(M. Bernard Derosier)